

DÉPARTEMENT D'EURE-ET-LOIR

Téléphone : 02 37 31 81 01
Télécopie : 02 37 31 36 38

Courriel : mairie@aunay-sous-auneau.fr

Envoyé en préfecture le 06/10/2026

Reçu en préfecture le 06/10/2026

Publié le 06/10/2026

ID : 028-212800130-20260929-2026_1036A-DE



MAIRIE D'AUNAY-SOUS-AUNEAU

28700

DÉCISION N° 1036 du 29/09/2026

NOMENCLATURE N° 3-5 (Autres actes de gestion du domaine public).

Objet : Délivrance d'une concession funéraire dans le cimetière communal - case de columbarium n° 7 C - 0007 à M. LE MAUR Jean-Pierre concession pour une durée de trente ans à compter du 29/09/2026

- Vu la délibération du Conseil Municipal du 28/05/2020 modifiée la 30/09/2020 portant décision de déléguer plusieurs compétences au Maire sur la base de l'article L 2122-22 du C.G.C.T.

- Considérant que Monsieur le Maire a reçu délégation pour prononcer la délivrance des concessions dans le cimetière communal.

DECIDE

Article 1 : De prononcer la délivrance d'une concession funéraire dans le cimetière communal - case de columbarium - columbarium n° 7 C - 0007 à M. LE MAUR Jean-Pierre concession pour une durée de trente ans à compter du 29/09/2026

Article 2 : Le Maire soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente décision qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la date à laquelle elle a été rendue exécutoire.

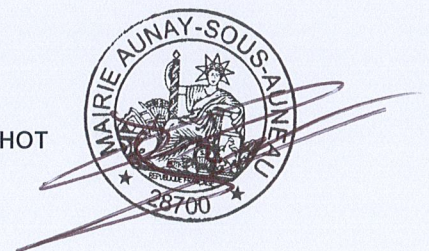
Article 3 : Le présent document sera transcrit au registre des décisions du Maire.

- La mise en ligne sur le site internet :
www.aunay-sous-auneau.fr le 29/09/2026

Aunay-sous-Auneau le : 29/09/2026

Le Maire,

Julien PICHOT



La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la date à laquelle elle a été rendue exécutoire.